

Décision du Président
Approuvant la convention de mise à disposition du site de
baignade de Maisons Alfort au profit de l'association Arc en Ciel
Modélismes en Val de Marne

2026-D-n° 28

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.1311-9 à 12, L.1311-13, L.1511-2, L.1511-9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de territoire n°DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président, notamment l'alinéa 40 de l'article,

VU la demande de l'association Arc en Ciel – Modélismes en Val de Marne d'utiliser le plan d'eau du site de baignade de Maisons Alfort pour ses activités de modélismes « bateaux »,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de mise à disposition du site de baignade de Maisons Alfort en dehors des périodes d'exploitation de ce site pour la baignade en Marne, à titre gracieux,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois de développer dans le cadre de sa compétence Tourisme des activités ludique autour de la Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du site de baignade de Maisons Alfort.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny sur-Marne, le **1 0 FEV. 2026**



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Sur Déclaration en préfecture
094-200057941-20260210-D2026-28-AR
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

1 0 FEV. 2026